

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3022

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Rapport des délégataires de service public - Exercice 2004 - Activité d'exploitation d'ouvrage de stationnement public déléguée à la société Vinci Park**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise les modalités de rendu compte des rapports des délégataires disposant qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Le rapport du délégataire comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

De plus, depuis la loi démocratie et proximité du 27 février 2002, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise le rôle de la commission consultative des services publics locaux pour l'examen de ces rapports.

L'activité d'exploitation du stationnement en ouvrage par le groupe Vinci Park, regroupant notamment les sociétés PSLB et Sogeparc CGST représente deux contrats de parcs en délégation de service public dont les durées sont de soixante et quarante ans. Les sociétés du groupe sont respectivement délégataires pour le parc Bellecour, conformément au contrat en date du 27 juillet 1965 et pour le parc P1 (niveau - 3) de la Cité internationale, conformément au contrat du 6 août 1993.

Les rapports du délégataire présentés au Conseil contiennent les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un bilan d'activités au titre de l'exercice 2004.

Ils ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la commission consultative des services publics locaux le 3 novembre 2005 et il appartient donc au conseil de Communauté de les examiner pour en prendre acte.

Ces deux parcs délégués sont exclusivement dédiés à l'usage horaire et ne reçoivent pas d'abonnés.

Le tableau ci-après présente, en données consolidées pour les deux parcs, avec un éclairage rétrospectif sur deux exercices, les principaux indicateurs d'activités et financiers de l'année 2004.

Libellé		2002	2003	2004	Variation 2003-2004
Indicateurs d'activités	capacité totale (places)	950	950	920	↘
	fréquentation horaire (passages)	959 215	990 550	949 910	↘
Indicateurs financiers	chiffre d'affaires horaire	3 152	3 288 k€	2 813 k€	↘
	charge d'exploitation	1 303	1 253 k€	1 241 k€	↘
	excédent brut d'exploitation	1 553	1 681 k€	1 622 k€	↘

La délégation conserve un excédent brut d'exploitation positif malgré un recul lors de l'exercice 2004.

La fréquentation dans les parcs est en recul dans les deux parcs : à Bellecour (-2%) en raison de la diminution de capacité de l'ouvrage (-30 places) à la suite des travaux de rénovation du parc ; à la Cité internationale (-8%) en raison de l'ouverture à proximité d'un parc de stationnement concurrent.

Le délégataire livre les résultats d'une enquête nationale indépendante de contrôle des standards de qualité : le parc Cité internationale se classe 27° sur 135 ;

Vu ledit rapport ;

Vu les contrats de délégation de service public avec les sociétés du groupe Vinci ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2004 produits par le groupe Vinci Park au titre des deux délégations pour l'activité d'exploitation de parcs de stationnement publics à Bellecour et à la Cité internationale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,